

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DATE DE  
CONVOCAATION  
21/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : 22-05-08 - Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme: modalités de mise à disposition du public du projet**

L'an deux mille vingt deux, à 20h00, le mardi 27 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Maison pour Tous - salle de réunion du 2ème étage - 64 rue du Château - 95320 Saint-Leu-la-Forêt en séance publique sous la présidence de Madame Sandra BILLET, Maire.

### **Etaient présents :**

Madame BILLET, Monsieur CASTELLI, Monsieur DETAVERNIER, Madame CODRON, Monsieur ROCHOUX, Madame XAVIER, Monsieur DANSIN, Madame PENE, Monsieur DROUIN, Madame PINON-BAPTENDIER, Madame DESTEMBERG, Madame BAQUIN, Monsieur FREDERIC, Monsieur ROUSSAKOVSKY, Madame CARDI, Madame CAGNET, Monsieur LUCAS, Madame PHILIPPE, Monsieur MAESTRONI, Madame THOMAS, Monsieur VACHER, Monsieur AKNINE, Madame JACQUESON, Madame ROGER, Monsieur VIDAL, Madame TULLIO, Monsieur BERNARD.

### **Pouvoirs :**

Madame Jane TIZON à Monsieur Pascal ROCHOUX, Monsieur Patrice GOLDENBERG à Madame Michèle CODRON, Madame Christine COURTOIS à Monsieur Fabien DANSIN, Monsieur Fouad BEN AMEUR à Monsieur Stéphane ROUSSAKOVSKY, Monsieur Alain LERY à Monsieur Loïc VIDAL, Monsieur Eric JACQUOT à Madame Anne-Sophie JACQUESON.

**Secrétaire de Séance** :Mme Peggy XAVIER

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 27 septembre 2022**

**Délibération n° 22-05-08**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME: MODALITÉS DE  
MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47,

Vu l'arrêté n° 2022-20 du 12 juillet 2022 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/aménagement réunie le 13 septembre 2022,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer comme suit les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU:

- mise à disposition durant un mois, des documents concernant le projet de modification simplifiée et d'un registre permettant au public d'émettre des observations, à l'Hôtel de Ville de Saint-Leu-la-Forêt.
  - mise en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Leu-la-Forêt des documents concernant le projet de modification simplifiée, avec possibilité pour le public d'émettre en ligne ses observations,
  - informations concernant les dates et horaires de la mise à disposition portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 2 : de préciser qu'un arrêté du Maire précisera ultérieurement les dates et horaires de la mise à disposition.

Le maire certifie que la présente délibération  
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise  
au titre du contrôle de légalité  
le 29 Septembre 2022  
qu'elle a été notifiée aux intéressés  
le  
et publiée le 29 Septembre 2022



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 27 septembre 2022**

**Rapport n° 22-05-08**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME: MODALITÉS DE  
MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET**

Par arrêté n° 2022-20 du 12 juillet 2022, la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Leu-la-Forêt a été prescrite conformément aux articles L.153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée a pour objet de :

- mettre en conformité le PLU avec les dispositions du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Croult-Enghien-Vieille Mer ;
- supprimer certains emplacements réservés ;
- préciser certaines règles ;
- apporter des modifications réglementaires mineures concernant les clôtures.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, ainsi que les avis des personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois. Un registre permet au public d'émettre des observations.

En amont, les modalités de mise à disposition doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Ainsi, il vous est proposé de fixer comme suit ces modalités

- mise à disposition durant un mois, des documents et du registre précités à l'Hôtel de Ville de Saint-Leu-la-Forêt.
- en complément, ces mêmes documents seront consultables sur le site Internet de la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le public pourra également émettre ses observations par voie numérique.

Ultérieurement, un arrêté du Maire précisera les dates et horaires de la mise à disposition. Ces précisions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

La Commission Urbanisme/aménagement, réunie le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

